



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises en difficulté

Question écrite n° 120545

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les conditions que doit remplir un salarié pour bénéficier d'une convention d'allocation temporaire dégressive lorsqu'une telle mesure d'accompagnement est conclue entre l'État et une entreprise procédant à des réductions d'effectifs dans le cadre d'une procédure de licenciement pour motif économique. Il s'étonne que lorsqu'un employeur recrute son conjoint qui a été licencié, ce dernier ne puisse bénéficier de l'allocation temporaire dégressive alors qu'il pourrait en bénéficier si l'employeur n'était pas son conjoint. Il s'interroge sur les motifs qui justifient cette exclusion et lui demande de bien vouloir lui indiquer si une évolution de la réglementation est envisageable à ce propos.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120545

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2573